

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 1 - Droit général

Responsable(s) : Ariane Perin-Dureau

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier communiqué par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, pour toute inscription supplémentaire, l'étudiant devra adresser une demande dûment motivée au Doyen de la Faculté de Droit de Sciences politiques et de Gestion qui pourra accorder une autorisation exceptionnelle d'inscription après examen de la situation individuelle et consultation du responsable de formation.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Assiduité

Pour passer les évaluations et les contrôles de connaissances, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

La participation aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. L'assiduité est contrôlée dans le cadre des travaux dirigés.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service des Licences avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

L'étudiant inscrit en régime "Oui-si" devra obligatoirement suivre les modules afférents. un contrôle d'assiduité est organisé. Les absences devront être excusées dans un délai de dix jours par un courrier adressé au Doyen, accompagné de pièces justificatives, qui devra être déposé au service des licences.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors profil spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toutes hypothèses, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'UE supplémentaire « stage volontaire » ne donne lieu à aucune évaluation.

Cette UE ne peut ni se substituer, ni compenser une ou plusieurs autres UE de la maquette du diplôme. Elle ne compte pas dans le calcul de la licence.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en complétant le formulaire disponible sur le site de la faculté de droit qui devra être transmis au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf. calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Pour être diplômé, l'étudiant justifie par ailleurs de la passation d'une certification en langue anglaise. Cette certification est proposée par l'université dans le cadre du cursus qu'il a suivi. Le niveau de langue certifié n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne générale du diplôme.

Il peut en être exempté s'il justifie d'une certification en anglais passée dans l'enseignement supérieur (toute formation post-baccalauréat) après le 1er septembre de l'année civile N-3 pour être diplômé de l'année civile N. La demande doit être effectuée dans le calendrier arrêté par l'Université. L'exemption est prononcée une seule fois et vaut pour le diplôme concerné. Les tests admissibles sont les suivants : Bright language, Cambridge Assessment English, CLES, DCL, IELTS, Linguaskill, PeopleCert, PTE Academic, TOEFL, TOEIC.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre.

Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

Régime normal :

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- UEL5 :

* la matière « Droit anglais de la responsabilité (cours en anglais) » fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

* la note obtenue à la certification PIX vaut note de l'enseignement « Préparation au PIX. »

- UEL6 : la matières « Droit anglais des contrats (cours en anglais) fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

L'unité d'enseignement MPP fait l'objet d'un contrôle continu.

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

Régime salarié :

Chaque matière de toutes les autres UE donne lieu à une interrogation orale

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme Moodle d'ERNEST ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves de première et de deuxième session.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Doyen, après avis du Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Au cours de cette session, l'étudiant est convoqué aux épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non validées d'un semestre non validé, y compris la langue.

Les autres notes de travaux dirigés ainsi que les notes du projet professionnel et du PIX sont conservées.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

L'absence à une épreuve entraîne la défaillance.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1 - Droit général		
I - Résoudre un problème juridique		-	1																
UE 1 Droit privé et théorie générale du droit		6	6																
Droit privé et théorie générale du droit		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:30	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:30				
					1	Contrôle TD	A		CC	0									
UE 2 Droit constitutionnel 1		6	6																
Droit constitutionnel 1		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:30	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:30				
					1	Contrôle TD	A		CC	0									
UE 3 - Histoire du droit et des institutions publiques		6	6																
Histoire du droit et des institutions publiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:30	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:30				
					1	Contrôle TD	A		CC	0									
II - Situer un problème de droit dans son contexte		-																	
UE4 Approfondissement		6	6																
Économie politique		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Institutions judiciaires		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
III - Agir et communiquer dans un contexte juridique		-																	
UE - Module projet professionnel (MPP)		3	3																
Projet professionnel de l'étudiant		-	1		1	Contrôle TD	A		CC	0									
UE Langue 1 (1 langue à choisir)		3	3																
Allemand - S1		-	1		1	Contrôle TD	A		CC	10	1	1	Ecrit 1h	E					
Anglais - S1		-	1		1	Contrôle TD	A		CC	10	1	1	Ecrit 1h	E					
Espagnol - S1		-	1		1	Contrôle TD	A		CC	10	1	1	Ecrit 1h	E					
Français langue étrangère - S1		-	1		1	Contrôle TD	A		CC	10	1	1	Ecrit 1h	E					
Chinois - S1		-	1		1	Contrôle TD	A		CC	10	1	1	Ecrit 1h	E					
UE supplémentaire stage volontaire et engagement étudiant - S1		3																	
Semestre 2 - Droit général																			
I - Résoudre un problème juridique		-																	
UE 1 Droit de la famille		9	9																
Droit de la famille		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:30	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:30				
					1	Contrôle TD	A		CC	0									
UE 2 Droit constitutionnel 2		9	9																

ENSEIGNEMENTS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Droit constitutionnel 2		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:30	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:30				
					1	Contrôle TD	A		CC		0								
II - Situer un problème de droit dans son contexte		-																	
UE 3 Approfondissement		6	6																
Institutions administratives		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Relations internationales		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00				
IV - Développement durable et grands enjeux sociétaux		-																	
UE 4 Ouverture (2 matières à choisir)		3	3																
Grands débats politiques et sociaux		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Histoire des sources du droit en Europe		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Macroéconomie		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Enseignement libre - S2		-	1																
III - Agir et communiquer dans un contexte juridique		-																	
UE Langue 2 (1 langue à choisir)		3	3																
Allemand - S2		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00				
Anglais - S2		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00				
Espagnol - S2		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00				
Français langue étrangère - S2		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00				
Chinois - S2		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00				
UE supplémentaire stage volontaire et engagement étudiant - S2		3																	